

DÉCISION N° 2023-035

Objet : Convention entre le collège Camille Reymond et le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération dans le cadre du Festival de la BD

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

VU la délibération n°38 du conseil communautaire du 14 juin 2023 portant sur le Festival de la Bande dessinée organisée par le réseau de lecture publique en novembre 2023,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Le réseau de lecture publique est engagé dans une démarche ambitieuse d'action culturelle. Avec les partenaires financiers, il organise une résidence d'auteur-illustrateur annuellement et promeut une politique d'animation dense.

Dans ce cadre, un festival de la bande dessinée original a été proposé à Provence Alpes Agglomération. Ce festival aura lieu pendant le mois de novembre 2023. Un travail auprès des partenaires et des publics captifs est prévu. En l'espèce, des ateliers graphiques, des rencontres avec des bédéistes ainsi qu'une découverte des métiers de la bande dessinée sont prévus.

Ce partenariat sans incidence financière est conclu pour une période allant du 1er au 30 novembre 2023.

Afin de définir les modalités du partenariat, des conventions doivent être signées.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure la convention de partenariat entre le collège Camille Reymond et le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération dans le cadre du « Festival de la BD », jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, et Claude FIAERT, Vice-Président délégué, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

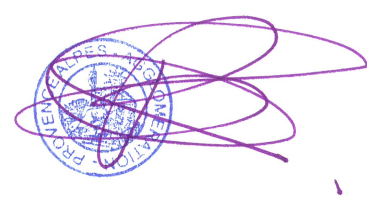
REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 26 SEP. 2023</p> <p>T <input type="text"/> NT <input type="text"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Médiathèque Louis Joseph
Centre culturel Simone Signoret
04160 CHATEAU-ARNOUX
Tél. 04 92 64 44 12
Courriel : chateauarnoux@mediatheque-paa.fr
Site : www.bibdurance.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Adresse :

4, rue Klein

BP 153 04000

Digne-Les-Bains

Téléphone : 04.92.32.05.05

Numéro S.I.R.E.T. : 200 067 437 00018

Représentée par :

Claude FIAERT

En qualité de : vice-Président de la PAA

délégué à la culture et aux équipements culturels, à la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et à la communication

Et

Le Collège Camille Reymond

Adresse :

La bastide neuve

04160 Château-Arnoux

Numéro de S.I.R.E.T. :

Représenté par Monsieur Frédéric Schmidt

En qualité de chef d'établissement

PREAMBULE

Vu la mise en place d'animation à destination du public au sein de la médiathèque Louis Joseph - Centre Culturel " Simone SIGNORET " - 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,

Considérant qu'il est prévu que les établissements scolaires puissent bénéficier des actions d'animations et des services de la médiathèque.

Pour que la convention de partenariat soit effectivement prise en compte, les éléments suivants devront être fournis par le collège :

- Convention remplie et signée par le principal.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le collège est partenaire de la Médiathèque Louis Joseph de Château-Arnoux-Saint-Auban, dans le cadre des projets culturels développés au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 - Projets culturels :

NB : Les travaux structurels du Centre culturel Simone Signoret devraient démarrer à l'automne 2023 et engageront la relocalisation de la médiathèque dans des espaces aux surfaces moins importantes. De ce fait les propositions culturelles , si cela est possible, devront être accueillies au collège.

Mois de la bande dessinée

1– 30 novembre 2023

➤ **Rencontres et ateliers**

Accueil de dessinateurs, ateliers graphiques, découverte des métiers de la bande dessinée.



Article 3 - Nature des animations

Les animations s'appuient sur des thèmes de société abordés par la littérature ; elles sont accompagnées d'un travail en amont accompli par les professeurs dans leurs classes, afin que les élèves soient déjà sensibilisés au travail demandé.



Article 4 – Public accueilli

Public collégien de la 6ème à la 3ème et classes intégrées Ulis.



Article 5 - Descriptif des animations

- Ateliers adaptés au public accueilli.
- Lectures choisies en fonction du thème général.
- Des expositions, des ateliers et des rencontres peuvent accompagner l'animation.
- Si l'œuvre de l'auteur ou le thème s'y prête, un film peut être projeté.



Article 6 - Sécurité

L'accès aux différents espaces de la Médiathèque Louis Joseph est déterminé par la responsable de la médiathèque. Toute modification de l'organisation interne de la médiathèque devra faire l'objet de l'approbation par la responsable de l'équipement ou par son représentant.

Les professeurs prendront connaissance de l'emplacement des extincteurs, de la ligne directe d'appel des pompiers, et des consignes à respecter en cas d'incident ou d'incendie.

Les professeurs s'obligent à respecter le règlement de sécurité attaché à la médiathèque et notamment les normes de sécurité en vigueur, relatives aux établissements recevant du public.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 7 - Conditions d'utilisation

Le collège Camille Reymond désigne Monsieur Schmidt, chef d'établissement, comme interlocuteur privilégié de la médiathèque et responsable de la bonne application de cette convention.

Il est formellement interdit :

- de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment.
- d'introduire des boissons ou de la nourriture.
- d'introduire dans l'enceinte du bâtiment des véhicules motorisés, des animaux, des artifices.
- de dépasser la capacité d'accueil autorisée.

Les enseignants responsables s'engagent à :

- prendre le plus grand soin du mobilier, des toilettes, des éléments signalétiques du bâtiment.
- contrôler les entrées des participants.
- faire respecter les règles de sécurité en bonne entente avec la responsable du lieu ou son représentant.



Article 8 - Responsabilité juridique et pénale

Pendant la durée des diverses animations, l'équipement et ses diverses installations techniques restent placés sous la responsabilité juridique et pénale de la PAA.



Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours francs avant la date prévue de la manifestation.



Article 10 - Nombre d'exemplaires

La présente convention sera établie en deux (2) exemplaires originaux, dont un sera remis à la PAA.



Article 11 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Château-Arnoux, le 12 juin 2023

Le vice-président de Provence-Alpes Agglomération délégué à la culture et aux équipements culturels, à la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et à la communication

Claude Fiaert

Le chef d'établissement,

(signature et mention manuscrite "

lu et approuvé ")



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-200067437-20230918-DECISION_23